

## **Renseignements sur les soins médicaux fournis en République tchèque pour les personnes venant de l'étranger dans le cadre d'immigration ayant le statut de réfugié**

Les médecins et autre personnel de santé sont prêts à vous fournir des soins de santé nécessaires et de haute qualité. Ils vont faciliter aussi la communication avec l'aide d'un interprète si celui-ci est disponible. Nous croyons que nos efforts conjoints nous permettront de surmonter toutes les difficultés et des malentendus éventuels dus à l'incompréhension de la langue ou aux différentes habitudes lors de votre traitement. Il est important que nous ayons confiance les uns en les autres et ayons la bonne volonté de s'entendre l'un l'autre et répondre aux souhaits.

---

### **Sur le plan législatif les soins médicaux sont fournis en République tchèque surtout en vertu de la loi n° 372/2011 Sb. (Recueil législatif) sur les services de santé**

- Les services de santé peuvent vous être fournis **seulement avec votre consentement libre et éclairé** – exception faite des cas spéciaux (voir ci-dessous), donc vous pouvez refuser les soins médicaux.
  - Les services de santé vous seront fournis **en toute bonne foi de vous aider** et ce selon les règles scientifiques et procédures médicales reconnues en République tchèque
- 

#### **En recevant les soins médicaux vous avez droit**

- aux égards, à être traité avec dignité, à la discrétion et au respect de vos intimité et pudeur en conformité avec le caractère des services fournis
- de connaître le caractère et le déroulement d'une procédure donnée, le règlement intérieur d'un établissement de soins hospitaliers
- à la présence d'un proche ou d'une personne choisie par vous-même et ce en conformité avec le règlement intérieur et si cette présence ne perturbe pas le déroulement d'une procédure fournie
- à la présence ininterrompue d'un représentant légal (le cas échéant d'une personne choisie par le représentant légal), un parent d'accueil ou un tuteur s'il s'agit d'une personne mineure ou d'une personne dont la capacité juridique est limitée
- de connaître les noms du personnel de santé ou d'autres spécialistes directement participant aux services de santé fournis
- de refuser la présence des personnes qui ne participent pas directement aux soins de santé vous fournis
- au rapport écrit relatif aux procédures fournies et résultats réussis des services de soins médicaux
- de pouvoir de recevoir dans un centre de soins hospitaliers les soins pastoraux et le soutien spirituel des clercs des Églises et sociétés religieuses enregistrées en République tchèque, ou bien des personnes chargées par les activités religieuses, et ce en conformité avec le règlement intérieur et d'une manière qui ne viole pas les droits des autres patients; il n'est pas possible de refuser la visite d'un clerc en cas de menace grave pour la vie ou dommage grave pour la santé (sauf les dispositions contraires de la loi)

---

**Sans consentement**, il n'est possible de fournir que les soins d'urgence, et ce en cas où l'état de santé du patient ne permet pas de prononcer ce consentement (sans préjudice de l'application d'un souhait déjà prononcé à l'avance) ou en cas d'un traitement d'un grave trouble mental, si l'absence d'un traitement médical pouvait porter une atteinte grave à la santé d'un patient, selon toute probabilité.

**Il est possible de hospitaliser (garder à l'hôpital) un patient sans son consentement si**

- o l'isolement, la quarantaine ou le traitement sont ordonnés conformément à la loi sur la protection de la santé publique
- o celui met en danger directement et sérieusement lui-même ou son entourage et manifeste des signes d'un trouble mental ou souffre de ce trouble ou est sous l'influence d'une substance addictive, s'il est impossible d'écarter la menace pour le patient et son entourage d'une autre façon
- o son état de santé exige des soins médicaux d'urgence et ne permet pas que le patient puisse donner son consentement
- o dans le cas relatif à un patient mineur ou un patient dont la capacité juridique est limitée lorsqu'il s'agit d'un soupçon de maltraitance, abus ou négligence